

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Ottawa this 29th day of July, 1976, in the English, French and Portuguese languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Ottawa, le 29^{ième} jour de juillet 1976, en français, en anglais et en portugais, chaque version faisant également foi.

ALLAN J. MACEACHEN
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

LUIZ GOIS GIVUEIRA
For the Government of Portugal
Pour le Gouvernement du Portugal